



# East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

## **AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)**

**AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 815 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rb-24 A MEME LA ZONE Rb-25 ET POUR LA CREATION DE LA ZONE Rc-17 »**

### OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 7 juin 2021, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 815 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rb-24 A MEME LA ZONE Rb-25 ET POUR LA CREATION DE LA ZONE Rc-17* » ;

#### Règlement 815 :

Le règlement vise :

- 1) à agrandir la zone Rb-24 à même la zone Rb-25;
- 2) à créer la zone Rc-17 à même le résidu de la zone Rb-25, la totalité de la zone Rb-23 et à même une partie de la zone Rb-22;
- 3) à autoriser dans la zone Rc-17, les habitations unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangée, bifamiliales jumelées, bifamiliales en rangée, trifamiliales isolées, trifamiliales jumelées et multifamiliales isolées (maximum de huit logements);
- 4) à abroger les « Grilles de spécifications » des zones Rb-23 et Rb-25.

Les zones Rb-22, Rb-23, Rb-24, Rb-25 et Rc-17 sont situées à l'extrémité et à l'est de la rue Gauley.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës **C-7, Ra-18, Rb-22, Rb-23, Rb-24, Rb-25, Rc-8, Rc-9, Rc-12, Rc-14, Rc-15 et Rc-17**, afin que règlement 815 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës **C-7, Ra-18, Rb-22, Rb-23, Rb-24, Rb-25, Rc-8, Rc-9, Rc-12, Rc-14, Rc-15 et Rc-17.**

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
  - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 30 juin 2021 à 12h ;
  - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, les mercredis de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : [tresorerie.eastangus@hsfqc.ca](mailto:tresorerie.eastangus@hsfqc.ca)
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, les mercredis de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 9 juin 2021.



BRUNO POULIN, CPA CMA  
Secrétaire-trésorier